



Mésanger, le 02 octobre 2023

ARRETE N° 2023-NP 67

**ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de Mésanger

Le Maire de la Commune de MÉSANGER

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vu les dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification d'un PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Vu l'information n°MRAe :PDL-2023-7006, par laquelle la MRAe Pays de la Loire indique, en l'absence de réponse dans le délai légal au dossier de la commune reçu par elle le 15 mai 2023, être réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale;

Vu la décision, en date du 17 août 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean DE BRIDIERS, directeur territorial retraité, demeurant 17 boulevard Luc Olivier Merson à NANTES (44000) en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

ARRETE :

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur diverses modifications du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mésanger, autorité responsable du projet.

Article 2 : Les modifications projetées du Plan Local d'Urbanisme de MESANGER portent sur des évolutions ou des corrections très ponctuelles, concernant le règlement et plus spécifiquement sur :

- L'incitation à la mise en place de surfaces perméables ou drainantes dans les zones de circulations hors voiries ;
- La possibilité de poser des panneaux photovoltaïques en cas de rénovation ;
- L'implantation des constructions par rapport à l'alignement ;
- L'implantation des clôtures uniquement sur l'alignement et non sur la profondeur de la marge de recul ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral relatif au bruit du 5 novembre 2020 ;

Article 3 : L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs, du 20 octobre 2023 inclus jusqu'au 04 novembre 2023 inclus.

Article 4 : Monsieur Jean DE BRIDIERS, directeur territorial retraité, demeurant 17 boulevard Luc Olivier Merson à NANTES (44000) a été désigné(e) par le Président du Tribunal Administratif de Nantes comme commissaire enquêteur.

Article 5 : La publicité de l'enquête publique sera réalisée ainsi :

- Parution d'un avis dans les pages d'annonces légales de deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête ; cet avis étant rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Affichage de ce même avis dans les dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, 15 jours au moins avant le début de l'enquête conformément au plan d'affichage joint au dossier,
- Publication de cet avis pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune

1

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mésanger pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (*lundi, mardi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / jeudi et samedi de 09h00 à 12h00*), du 20 octobre au 04 novembre 2023. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger Plan et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations pourront également être portées à l'adresse électronique dédiée : enquetepubliquePLU@mairiemesanger.fr

Article 7 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de Mésanger, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Mairie de Mésanger
230 rue de la Vieille Cour
44522 MESANGER

Article 8 : Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la Mairie les :

- vendredi 20 octobre de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 04 novembre de 09h00 à 12h00.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Mésanger le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 10 : A l'issue de l'enquête le conseil municipal se prononcera sur le projet de modification par délibération et pourra apporter au projet soumis à enquête des modifications mais uniquement celles résultant de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux heures d'ouvertures et sur le site de la ville : www.mesanger.fr

Article 12 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique.

Article 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Mésanger.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS.

Article 15 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,
Nadine YOU



2

Publié le 3/10/23